



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/EG  
N° ST – 20240321 – b

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT n° ST – 20240321 - b

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan de zonage de la commune,

**Vu** le règlement d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),

**Vu** le permis de construire n° 95 604 23 00003 délivré le 04 juillet 2023,

**Vu** la demande de raccordement au collecteur d'eaux usées de l'habitation à bâtir au 27 Chemin de Essarts à SURVILLIERS (95470), de Monsieur OZDEMIR Soner en date du 18/11/2023.

**Considérant** que le système d'assainissement sur les vallées de la Thève et de l'Ysieux est de type séparatif.

**Considérant** que le Chemin des Essarts est assaini en eaux usées par une canalisation de diamètre 200 mm.

**Considérant** que cet arrêté communal d'autorisation de raccordement n'exonère pas le pétitionnaire ou le représentant de l'entreprise travaux qu'il aura choisi d'obtenir suivant les démarches administratives définies par les communes, les arrêtés de circulation, permissions de voirie et réponses des concessionnaires aux DICT préalablement diffusées, nécessaires à l'occupation du domaine public.

### ARRETE

Article 1 er :

**Monsieur OZDEMIR Soner demeurant au 1 rue de la Vigne au Maire à Saint Witz, est autorisé à raccorder les eaux usées de la future habitation au 27 Chemin des Essarts à Survilliers (95470), au réseau d'eaux usées, sous réserve du bon respect des prescriptions du SICTEUB.**

Article 2 :

Les eaux usées seront strictement séparées des eaux pluviales, les éventuelles eaux de nappe seront également séparées des eaux usées.

Article 3 :

Le branchement particulier est à la charge du pétitionnaire. Le branchement est composé d'une canalisation en matériau rigide ou semi rigide (grès ou fonte) de 150 mm de diamètre posée à 3% de pente, d'un regard de façade en béton étanche construit sous domaine recouvert d'un tampon fonte, d'un raccordement sur le collecteur public **par carottage dans un regard de visite ou par pièce de raccordement appelé culotte.**

Article 4 :

Le demandeur devra s'acquitter auprès du SICTEUB de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dont le montant sera celui en vigueur au moment du constat du raccordement effectif de l'immeuble. A ce jour, il s'élève à 16€ du m<sup>2</sup> de surface plancher. Le paiement sera effectué à la réception du titre de recette correspondant émis par le Trésor Public.

Article 5 :

**Le branchement fera l'objet d'un contrôle de l'exécution des travaux sur domaine public et de la bonne séparabilité des eaux usées et pluviales par le SICTEUB. Pour ce faire, le pétitionnaire devra aviser le syndicat de l'entreprise retenue, du commencement et de l'achèvement des travaux.**

**Après travaux, le demandeur devra prendre contact avec le SICTEUB pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.**

Article 6 :

Le pétitionnaire devra fournir au SICTEUB la copie de la facture des raccordements réalisés sous domaine public. Ils seront alors incorporés au réseau public d'assainissement des eaux usées et seront entretenus par le syndicat.

Fait à Survilliers, le vendredi 22 mars 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M Eric Guédon**  
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous  
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

